209846



LETTRE DE VOITURE - RECEPISSE



CMR N° 4054052

N° Info Interne: 091613629501

Véhicule

Remorque

Transmise 26/09/2016 - 10:18:49

Modifiée : 00/00/00 - 00:00:00

Distributeur, Transporteur Successif.

NU 35 47

Remettant

SARL

Le Clos Neuf BP 10537

22400 LAMBALLE Tél: 02 96 50 00 21

Siret: 42990781900024 Nametva: FR 23 429 907 819APE: 4941L

SARLAIO TRANSPORTS

Route départementale 2 Lieu-Dit Enfendeille 32300 LAMAZERE Tél: 05 62 64 19 37

Siret: 32401896900026 NumTVA: FR 34 324 018 969 APE: 4941A ARRIVEE

Expediteur

DEPART

Date Chargement: 26/09/2016 Raison Sociale: FERMETURES GROOM

ZI DE L'AUMAILLERIE

Code Postal / Ville: 35133 JAVENE

Délais de Livraison: 28/09/2016

Raison Sociale: JELD WEN 1 RUE LECHE Adresse: Code Postal / Ville: 32800 EAUZE

Impératif de Liv. :

Destinataire

Réf. Chargement: 57301

MARCHANDISE

Pal Fact.: Coup2Fourche: 1 Marchandise:

1 PALETTE

Pal.Totales: Nbr.Colis:

0

1 Etiquette Observations:

Contre Rem.:

N M 0 4 M

4

Ш

(Observations PF)

Dimensions: 0

Metres Lin.Plan: 0,4 ml

Poids:

0.32 Tonnes

Hayon + TP:

NON

Porteur:

NON

Gestion Pal.Europe Destinataire Expéditeur Rendue

A l'ordre de :

Furos.

Livrée Rendue Chargée 1

(Observations PF)

PLATEFORME

Dépose Sur :

47

Via Pour Distributeur :

NU

Le 00/00/00

Délais :

24Heures



'RANSPOR'

Récap Plan Transport : Dépose PF47

Le Conducteur :

Le Conducteur :

ARRIVEE
JELD-VEST
Le Destinataire :
1 (Liga-Le Old Antrication obligatoire) 32800 Eauze

Tel.: 05 62 08 10 10 Fax: 05 62 09 78 25

Siret: 403 072 101 00062 Code APE: 1623Z

Observations particulières ou réserves au déchargement

(signature et identification) 0 1 *

Conditions générales de transport : NATIONALE : les opérations qui sont confiées au transporteur sont soumises aux conditions prévues par le nouveau contrat type général (lois et messageries) décret n'99-269 du 6 avril 1999, à défaut de convention écrite entre les parties au contrat de transport. L'Indemnité à verser pour la réparation de tous dommanges justifiés dont le transporteur est également tenu, n'99-269 du 6 avril 1999, à défaut de convention écrite entre les parties au contrat de transport. L'Indemnité à verser pour la réparation de tous dommanges justifiés dont le transporteur est pour les envois de 3 tonnes et plus à 14 € (92 F) par kg de marchandises résultant de la perte ou de l'avaire se définit comme suit : de convention expresse, notre responsabilité est limitée à 23 € (150 F) par kg de marchandises sans dépasser le montant supérieur au produit de l'ensemble du lot par 2300 € (15000 F) la tonne : pour les envois inférieur à 3 tonnes, notre responsabilité est limitée à 23 € (150 F) par kg de marchandises sans dépasser le montant supérieur au produit de l'ensemble du lot par 2300 € (15000 F) la tonne : pour les envois inférieur à 3 tonnes, notre responsabilité est limitée à 23 € (150 F) par kg de marchandises sans dépasser le montant supérieur au produit de l'ensemble du lot par 2300 € (15000 F) la tonne : pour les envois inférieur à 3 tonnes, notre responsabilité est limitée à 23 € (150 F) par kg de marchandises sans dépasser le montant supérieur au 3 tonnes, notre responsabilité est limitée à 23 € (150 F) par kg de marchandises experieures de sans dépasser le montant supérieur au 3 tonnes, notre responsabilité est limitée à 23 € (150 F) par kg de marchandises par dépasser le montant supérieur au 3 tonnes, notre responsabilité est limitée à 23 € (150 F) par kg de marchandises par de partieur experieur de l'experieur de